

Avis rendus sur projets de la MRAe Nouvelle-Aquitaine en 2021

publié le 17 février 2021

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r303.html>

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

FÉVRIER 2021

Projet Installation d'une chaudière à combustibles solides de récupération Condat/SAS pour la papeterie de Condat (24)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement

2021APNA22 / P-2021-10435

Absence d'avis du 11 février 2021